

Arrêté n° 2006-234 du 12 juillet 2006 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Rhône amont Saône

NOR : DEVO0650554A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 ;

Vu le décret n° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L. 564-1, L. 564-2 et L. 564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse et Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-338 du 26 juillet 2005 paru au *Journal officielle* le 17 mars 2006 relatif au schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues consultées du 26 avril 2006 au 26 juin 2006 ;

Vu les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées du 11 avril 2006 au 26 juin 2006 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Rhône amont Saône est approuvé. Ses dispositions sont applicables à compter du 5 juillet 2006.

Art. 2. - Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévision des crues Rhône amont Saône est mis à la disposition du public dans les préfectures des départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Isère, du Jura, de la Loire, du Rhône, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Savoie, des Vosges et du territoire de Belfort. Il est également consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Art. 4. - Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, les préfets des départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, de la Savoie, des Vosges et du territoire de Belfort et le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, chef du service de prévision des crues Rhône amont Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2006.

Le préfet de la région Rhône-
Alpes :
Le préfet du Rhône,
Jean-Pierre Lacroix